



Fiche 7A

Les missions de l'enseignant coordonnateur ULIS École

MISSIONS
Circulaire n° 2015-129
du 21-8-2015

ULIS Ecole

Obligations réglementaires
de service

- PE : 24 h + 3 h de coordination-synthèse (108 h)

Planification des horaires
des AVS Co

- Conception de l'emploi du temps de l'AVS : temps de concertation, modalités pédagogiques, temps de présence au sein du dispositif, en classe de référence, en récréation, sur des temps hors la présence du coordonnateur ...

Personne ressource au sein
de l'établissement
Conseil à la communauté
éducative

- Temps de rencontre de l'équipe pédagogique (informels et institutionnalisés)
- Participation aux conseils de maitres, de cycle et d'école
- Présentation du dispositif ULIS aux collègues, aux élèves
- Echanges autour des élèves à besoins éducatifs particuliers des autres classes

Coordination de l'ULIS
et relations avec
les partenaires extérieurs

- Etre joignable sur le temps de service
- Contacter les partenaires dès que nécessaire
- Faciliter les interventions des partenaires extérieurs (SESSAD)
- S'assurer que des conventions soient rédigées

Préparation de l'orientation de
l'élève dans le cadre des ESS

- Préparation de l'orientation des élèves
- Echange avec les familles
- Lien avec l'enseignant référent et les différents partenaires

Elaboration du projet
pédagogique de l'ULIS

- A articuler avec le projet d'école et les projets individualisés

Penser à organiser l'accueil en classe de référence en cas d'absence du coordonnateur, et en accord avec l'équipe pédagogique

Pour aller plus loin :

- Référentiel de compétences de l'enseignant spécialisé : [annexe 1 CAPPEI](#)
- Pour se spécialiser : [circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017](#)